



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE  
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017**

---

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**DELIBERATION N° 2017-23**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017

**DELIBERATION N° 2017-24**

MODE OPERATOIRE DU COMITE D'AGREMENT

**DELIBERATION N° 2017-25**

PAPI COMPLET SUR LE BASSIN DU FLEUVE HERAULT POUR LES ANNEES 2017-2022 (34)

**DELIBERATION N° 2017-26**

PAPI COMPLET DES BASSINS VERSANTS DES FLEUVES COTIERS DES MAURES (83)

**DELIBERATION N° 2017-27**

PAPI COMPLET DU BASSIN VERSANT DU GUIL (05)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-23

---

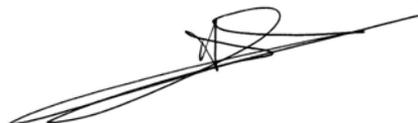
**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du 30 juin 2017.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-24

---

**MODE OPERATOIRE DU COMITE D'AGREMENT**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,  
Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,  
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,  
Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,  
Vu le cahier des charges PAPI 3 adopté par la ministre chargée de l'écologie le 9 mars 2017,  
Vu la doctrine de bassin pour la reconnaissance des EPTB et des EPAGE adoptée par le comité de bassin le 20 novembre 2015,  
Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

**ADOPTE** le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux, PAPI, EPAGE et EPTB ;

**DEMANDE** au secrétariat du comité d'agrément de veiller à son application et de proposer le cas échéant les mises à jour nécessaires.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-25

---

**PAPI COMPLET SUR LE BASSIN DU FLEUVE HERAULT POUR LES ANNEES  
2017-2022 (34)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, et après avoir entendu son représentant,

**SOULIGNE** la qualité du travail mené par l'EPTB Hérault dans la mise en œuvre du PAPI d'intention qui a permis d'engager une vraie dynamique locale ;

**RECONNAIT** la contribution du projet de PAPI complet à la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du TRI de Béziers-Agde ;

**PREND ACTE** de la volonté de l'EPTB de poursuivre son engagement dans la prévention des inondations, au-delà de 2022, en préparant une démarche de PAPI 3 complet ;

**EMET** un avis favorable assorti de recommandations ;

## **RECOMMANDE :**

- d'amender la sous-action 4-3d, concernant l'articulation avec l'urbanisation, pour permettre la réalisation d'une étude globale sur le Viganais et ses zones d'activités, intégrant l'hypothèse de relocalisation des activités commerciales insécures de la ZAC Tuber ; dans le cas où le merlon existant ne pourrait être sécurisé et classé, cette étude envisagera la renaturation du méandre Tuber/Coudoulous à Avèze comme zone d'expansion de crue ;
- d'intégrer les enseignements de l'étude Egis de septembre 2015 sur le rôle en crue des merlons transversaux ou latéraux à l'Hérault (test de suppression) dans l'action 7-1 (études de mise en œuvre de la GEMAPI sous maîtrises d'ouvrage par les établissements publics de coopération intercommunale), afin de formaliser des propositions concernant le devenir de ces merlons (effacement, neutralisation ou classement) en vue des actions à proposer dans le cadre d'un futur PAPI 3 ;
- de clarifier l'organisation des diverses maîtrises d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, en recherchant une solidarité amont/aval, sur les travaux provisoires de confortement des ouvrages, notamment sur St-Thibery, Pézenas et Bessan ; le choix de la solution retenue sera fait après comparaison de scénarios alternatifs préalablement concertés avec les cofinanceurs concernés ;
- de poursuivre la réflexion sur l'effectif nécessaire à l'exécution des missions de maîtrise d'ouvrage en vue du PAPI complet suivant ;
- de vérifier avec les services de l'État les conditions de mobilisation des financements envisagés, en particulier le FPRNM mais aussi la contribution de chaque territoire dans le cadre de la mise en place de la taxe GEMAPI notamment, en particulier en ce qui concerne le ruissellement pluvial (4-3), les travaux de confortement (7-2 à 7-4), les travaux en exploitations agricoles (5-2c) et la formation des élus (1-4b).
- de veiller à la cohérence des différentes politiques publiques en particulier en matière d'aménagement des territoires (conséquences des activités agricoles et sylvicoles) ainsi que les enjeux sanitaires (établissements de santé en particulier).

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-26

---

**PAPI COMPLET DES BASSINS VERSANTS DES FLEUVES COTIERS DES MAURES (83)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant,

**FELICITE** la communauté de communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) de s'engager dans une démarche de PAPI complet ;

**SOULIGNE** la qualité du travail mené par la CCMPM pour l'élaboration du projet de PAPI complet sur un territoire marqué par les crues ;

**RECONNAIT** la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **NOTE AVEC INTERET** sa bonne articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau dont la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Toulon-Hyères ;

**ESTIME** que l'élaboration de ce PAPI est une opportunité pour mettre en œuvre des programmes d'action visant à protéger la population, et également à intégrer des synergies entre les actions de prévention des inondations et les actions de restauration des milieux, comme le prévoit la carte 8A du SDAGE 2016-2021 et **SOULIGNE** l'implication de la CCMPM sur cette thématique ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable assorti de recommandations et d'un rappel ;

**RECOMMANDE :**

- vis-à-vis du ruissellement et du transport sédimentaire, d'intégrer une action d'étude prospective et de réduction d'embâcles sur les vallons brûlés par les feux de l'été, afin d'identifier les vulnérabilités accrues et d'engager des mesures d'atténuation ciblées du ruissellement et de l'érosion. Cette action serait complémentaire à celles conduites sur le ruissellement ;
- d'actualiser le DICRIM de La Londe avec l'aléa submersion marine, à l'instar de ceux de Bormes et du Lavandou ;
- de porter une vigilance sur la vulnérabilité des éléments de patrimoine culturels et environnementaux et d'avancer sur une réflexion globale pour une agriculture plus résiliente ;
- de profiter de la démarche ambitieuse initiée par le présent PAPI pour prévoir une concertation maximisée intégrant par exemple les gestionnaires de réseaux, de campings, les acteurs situés en zone très exposées pour optimiser deux axes forts affichés dans le PAPI que sont le développement de la culture du risque et l'optimisation de la surveillance et de la gestion de crise ;
- de veiller à l'intégration des enjeux environnementaux (réservoirs biologiques, Natura 2000, risque de dissémination des espèces exotiques envahissantes) dans les futurs projets d'aménagement et à l'évaluation des incidences Natura 2000 du PAPI complet, de façon notamment à faciliter l'obtention des autorisations nécessaires (Natura 2000 mais aussi loi sur l'eau et dérogation relative aux espèces protégées). Par ailleurs, les études devront permettre d'envisager les solutions alternatives d'aménagement de moindre impact, et si les études amenaient à définir des travaux ayant un impact significatif sur l'environnement, des mesures de réduction ou de compensation seraient à prévoir ;
- de mener les actions de l'axe 2, en complémentarité et en cohérence avec le dispositif de surveillance mis en place par le service de prévision des crues (SPC) Grand Delta et de veiller au déploiement opérationnel de l'outil RHYTMME ;

**RAPPELLE** que le périmètre du présent PAPI est à proximité d'autres démarches PAPI en cours (PAPI d'intention du Gapeau, PAPI d'intention du Préconil en cours d'élaboration pour un PAPI complet) et qu'il conviendra de veiller à la cohérence avec ces démarches locales.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

---

DELIBERATION N° 2017-27

---

**PAPI COMPLET DU BASSIN VERSANT DU GUIL (05)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant,

**FELICITE** le Parc Naturel Régional du Queyras (PNR du Queyras) de s'engager dans une démarche de PAPI complet ;

**SOULIGNE** la qualité du travail mené par le PNR du Queyras pour l'élaboration du projet de PAPI complet et l'intérêt de ce projet pour le territoire de montagne concerné ;

**RECONNAIT** la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **NOTE AVEC INTERET** sa bonne articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau dont la SLGRI du bassin versant de la Durance ;

**ESTIME** que l'élaboration de ce PAPI est une opportunité pour mettre en œuvre des synergies entre les actions de prévention des inondations et les actions de restauration des milieux, comme le prévoit la carte 8A du SDAGE 2016-2021 ; l'articulation entre ces deux thématiques très présentes sur le territoire du Guil contribuant au caractère spécifique de ce PAPI ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable assorti de recommandations ;

**RECOMMANDE :**

- de préciser la relation entre le PNR du Queyras et la communauté de communes Guillestrois-Queyras qui a pris la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par anticipation ;
- d'être vigilant au bon ordonnancement des actions de l'axe 2 ;
- de produire un document décrivant les modalités de remise en gestion de la digue départementale de la plaine de Château Queyras sur la commune de Château-Ville-Vieille à l'autorité GEMAPI ;
- de modifier avant le passage en commission mixte inondation (CMI) l'action 3.3 « Etude opérationnelle de gestion de crise intercommunale » dans son intitulé ou de modifier la répartition du financement en intégrant le financement maximal d'un équivalent temps plein pour l'ensemble du programme d'actions ;
- de modifier l'action 5.6 « Acquisition foncière et destruction de trois bâtiments dans le lit du Cristillan » en intégrant la non-occupation des bâtiments, ce qui impacte le montant du financement ;
- d'intégrer tous les éléments complémentaires qui seront fournis par le CEREMA dans le cadre de l'expertise des analyses multi-critères et l'impact potentiel de ces résultats sur le programme d'actions ;
- de fournir un échéancier prévisionnel de l'ensemble des actions inscrites au programme du présent PAPI.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

**Michel DANTIN**